

**GAZETTE DES TRIBUNAUX,**

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,  
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS  
N° 41.  
Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :  
47 fr. pour trois mois ;  
34 fr. pour six mois ;  
68 fr. pour l'année.**JUSTICE CRIMINELLE.****COUR D'ASSISES DE LA SEINE.**

(Présidence de M. Bryon.)

**COMLOT CONTRE LA VIE DU ROI. — ACTE D'ACCUSATION.**

C'est après-demain jeudi que doivent commencer les débats de cette affaire. Voici l'extrait de l'acte d'accusation :

Le procureur-général près la Cour royale de Paris, expose que, par arrêt du, etc.

D'un individu disant se nommer Esthelbert-Louis-Hector-Alfred baron de Richemont, âgé de 46 ans, rentier, né à Paris ;

De Sylvestre Boucher-Lemaistre, âgé de 40 ans, régleur de papier, né à Morangle (Oise) ;

De Laurent-Joachim Asselin, âgé de 50 ans, ex-cultivateur, rentier, né à Marcy (Seine-et-Oise) ;

Et de Nicolas-Jean Colliard, âgé de 37 ans, écrivain autographe, né à Paris.

Déclare le procureur-général, que des pièces du procès résultent les faits suivants :

Avant la révolution de 1830, un individu qui maintenant déclare se nommer Esthelbert-Louis-Hector-Alfred baron de Richemont, et être enfant naturel, avait élevé la prétention d'être Louis XVII, duc de Normandie, fils de Louis XVI.

Des pétitions où il faisait valoir son prétendu titre, avaient été adressées par lui en 1828 et en 1829, aux Chambres législatives de France.

Il rappelait lui-même ces réclamations dans un imprimé daté de Luxembourg, le 6 janvier 1830.

Mais ce fut surtout depuis les événements de juillet, qu'il prit une attitude hostile. Il débuta par adresser au duc de Choiseul une protestation contre l'avènement de Louis-Philippe ; elle fut bientôt suivie d'une autre, datée du 12 août, et également signée le duc de Normandie. Puis il publia ses mémoires, accompagnés des écrits de quelques-uns de ses partisans.

Il changea fréquemment de domicile, et de nom plus fréquemment encore. A Paris il était tantôt Hébert, tantôt le baron de Richemont, tantôt Pictet, tantôt le colonel Lemaistre ; à Lyon il était Legras, ou le comte de Saint-Julien.

Quelque temps il eut l'idée d'intenter une action judiciaire, et de poursuivre sa reconnaissance d'état comme fils de Louis XVI ; mais il lui parut plus sûr de recourir à un complot ayant pour but la destruction du gouvernement.

Ce complot eut deux principaux théâtres, Lyon et Paris.

Ainsi, au milieu des événements de Lyon, en novembre 1831, l'on vit apparaître Louis XVII : des enrôlements, des distributions d'argent parmi la classe ouvrière, signalèrent son séjour.

A la même époque, il parut au château de Lafréta, près de Lyon, habité par les dames de Grigny et de Louvert, sur lesquelles il avait pris un grand empire.

De Lafréta il se rendit aux forges de Pérouset, chez le sieur Vallond, et aussitôt on répandit dans le pays que Louis XVII était chez Vallond.

Une correspondance en chiffres, trouvée en la possession d'une femme Vurut, l'un de ses agens, révèle quel chemin ses manœuvres avaient fait avec le temps, et quels attentats il méditait.

Dans la lettre cotée 233, qui paraît être du milieu de mars 1833, on lit :

« Si vous avez des motifs pour détester le monstre qui souille le trône, j'en ai de bien plus puissants. Ce lâche scélérat a trahi tous les peuples ; semblable aux harpies, il a tout infecté. Si jamais ce monstre tombe sous mes mains, je n'hésiterai pas à faire rouler son infâme tête sur l'échafaud, après avoir fait la même opération à toute la progéniture. C'est mon dernier mot. Mes gens s'impatientent, ils veulent agir ; je fais ce que je peux pour les retenir. Nous sommes prêts, et nous n'attendons que le signal. »

On lit dans la lettre cotée 231, qui paraît du 24 mars :

« Je vois que vous agissez vigoureusement, que vous êtes bien secondé par nos frères du Nord et de l'Occident. Courage ; tout va bien ici. J'ai donné mes ordres à mes gens, pour que personne ne bouge sans mon avis. On vient de procéder à une visite domiciliaire chez un de mes intimes. On y a saisi tous les ouvrages me concernant. »

La perquisition dont il parlait avait été faite, le 25 mars chez Asselin, un de ses principaux agens à Paris. Il en avait été informé le 25 au soir, par un autre de ses agens, Boucher-Lemaistre.

La lettre cotée 245, et écrite à la fin de mars, atteste combien il avait combiné ses projets de guerre civile :

« Pour ce qui est de nos moyens d'attaque et de défense, ils sont simples : embusquer vingt-cinq ou trente hommes dans tous les endroits où s'assemblent les gardes nationaux, et tirer sur les premiers qui se présenteront. Je réponds qu'aussitôt

qu'on en verra tomber quelques-uns, les autres resteront chez eux. Chaque chef de section sera chargé de faire sa barricade, et de la défendre dans chaque rue. Il sera placé huit hommes par maison ; mais de manière à ce que les huit premiers soient soutenus par huit autres, postés à cinquante pas du côté opposé, et qui tireront sur ceux qui chercheraient à débusquer les premiers, et ainsi de suite. En outre, toutes les portes resteront ouvertes pour faire la retraite. Puis les étages supérieurs seront garnis de projectiles, destinés à assommer les assaillans. Nous avons assez d'hommes pour tout. Seulement nous manquons de fonds pour nous procurer les armes qui nous manquent. La Providence y pourvoira. Au reste, toutes les armes sont bonnes dans les mains du désespoir, et on doit savoir par expérience que le courage ne nous manque pas. »

Une autre lettre, cotée 243, et vraisemblablement écrite de Lafréta, s'exprime ainsi :

« Plus approche le dénoûment, plus nous devons apporter d'activité et de prudence dans nos opérations. Courage, et notre triomphe est assuré. J'ai vu à mon passage à Lyon le grand meneur. Tout est prêt. L'intention est de faire à Lyon une levée de boucliers, et de marcher immédiatement sur Paris pour porter du secours aux frères. Ils ne reconnaîtront d'autre chef que celui qui leur offrira des garanties suffisantes ; et sous ce rapport j'ai la presque certitude de n'être pas repoussé, et ce avec d'autant plus de raison que mes principes sont connus. Ce qui n'est pas moins essentiel à leurs yeux, c'est que je n'ai pas d'égal : mes gens agissent vigoureusement, et ne négligent aucune occasion. »

Plusieurs de ces lettres sont signées, le duc de Normandie.

Un *Agenda* écrit en caractères hiéroglyphiques, où l'accusé avait l'habitude d'inscrire jour par jour le détail de toutes ses actions, atteste non moins clairement ses coupables intrigues.

On y lit notamment : « 18 janvier 1833, M. Boucher a recommandé de dire à Henri d'éloigner tous les Italiens des sociétés, clubs, comités, ayant acquis la preuve que ce sont tous des traitres ou des lâches. »

« Henri, dont le vrai nom est Tailleber, était le commis de Boucher-Lemaistre ; il était de la société des Droits de l'Homme, et il est en ce moment prévenu d'avoir participé à l'insurrection des 13 et 14 avril 1834. »

« 8 Février. Boucher est venu hier soir me parler d'Asselin, qui doit avoir aujourd'hui un rendez-vous avec le grand meneur des faubourgs. Il sera accompagné d'Henri, qui doit causer de moi, et débattre ma candidature avec ce chef. »

« 10 Février. Vu un personnage qui a guidé les ouvriers dans les journées de juillet, décembre et juin. »

« 10 Mai. Retour de M. Berthet, qui a amené un M. Leclerc, républicain, qu'il m'a présenté et de qui je répons. Causé avec lui, et mis dans mes intérêts. »

« 17 Juillet. Passé chez l'ami Coquardou, pour mon cachet, que j'aurai demain matin. »

« 18 Juillet. Passé au Palais-Royal prendre mon cachet. Remis hier pour Léger, 500 fr. »

Ce cachet était un cachet à l'aigle, qui a été saisi chez l'accusé. Comme son système était d'attirer à lui les partis les plus contraires, il espérait flatter ainsi les partisans de l'empire. C'est dans le même but qu'il remettait un secours d'argent à Léger, ancien capitaine compromis dans le complot de Berton, qui avait commandé depuis une compagnie de volontaires parisiens, sous M. de Bouffet Montauban.

« 21 Juillet. Reçu une visite de Ninie (la femme Oursel, dévouée à sa cause), à qui j'ai remis quantité de proclamations. »

Le complot devait éclater aux anniversaires de juillet 1833 ; aussi, à l'approche de ces journées, la résolution d'agir se prononce-t-elle de plus en plus.

« 22 Juillet. Passé chez l'arquebusier de la rue du Roule pour une épée. »

« 23 Juillet. Passé chez mon tailleur pour prendre mon habit d'uniforme. »

« 24 juillet. Commandé des boucles de ceinturon chez mon orfèvre. Commandé un chapeau monté et à plumes noires pour samedi soir. — Passé chez St.-Edme, pour avoir des biographies de l'infâme. »

St.-Edme a été poursuivi pour des biographies du Roi, très offensantes envers sa personne.

« 27 juillet. Vu Boucher, qui m'a remis une note de Dinocourt. Refus d'imprimer. »

Dinocourt, auteur de quelques romans, s'était lié avec l'accusé, d'après sa propre déclaration, à cause de leurs sympathies politiques, et il avait eu aussi part à ses largesses.

Le 28 juillet était le jour de la revue de la garde nationale. Boucher-Lemaistre y fut arrêté au milieu de sa compagnie. Perquisition faite à son domicile, on y trouva de nombreux imprimés relatifs au duc de Normandie. On y trouva depuis des fragmens d'un projet de proclamation dont le but était d'appeler les Parisiens à la révolte.

Cet écrit était de la main de Parfait, connu par ses opinions républicaines. Intimement lié avec Boucher-Lemaistre, Parfait connaissait aussi l'accusé, auquel il envoyait ses publications politiques.

On n'a pu suffisamment découvrir quels étaient ceux avec lesquels l'accusé avait concerté et arrêté sa résolution : mais l'exécution ne cessa d'en être poursuivie par lui que quand il fut arrêté lui-même le 29 août.

On saisit à sa demeure plusieurs cachets, dont un aux fleurs de lis, et un autre à l'aigle, et un uniforme militaire avec épée et chapeau à plumes.

La principale accusation ainsi établie, il nous reste à parcourir les divers délits qui s'y rattachent.

**1° Délits de Presse.**

Ces délits consistent, en premier lieu, dans la publication de deux écrits imprimés, intitulés : le premier : *Lettre de Jean-Bonhomme à MM. les députés de la remontrance*, le second, *une pastorale*, et signés tous deux Jean-Bonhomme.

La publication d'aucun de ces écrits n'a date certaine, puisqu'elle n'a été précédée ni de dépôt ni de déclaration ; mais ils sont datés, le premier de Paris, le 25 mai 1832, le second du 21 février 1833.

Diverses énonciations de l'agenda prouvent que le prétendu baron de Richemont en était bien réellement l'auteur, et que Boucher-Lemaistre et Asselin avaient coopéré à la publication comme distributeurs.

« 13 Février 1833. Écrit une longue lettre signée Jean Bonhomme. Passé chez M. Boucher pour lui remettre mon travail. »

« 16. Passé chez Boucher, pour lui remettre les copies des quatorze feuilles de la lettre de Jean Bonhomme. — Passé chez Boucher, à qui j'ai remis ma lettre de Jean Bonhomme, et pour être envoyée à l'imprimeur. »

« 26. Été chez Boucher, lui reporter les Jean Bonhomme, pour y faire les rectifications nécessaires. »

« 27. Reçu ce matin la visite de Ninie, à qui j'ai remis partie de mes Jean-Bonhomme, pour corriger et plier. »

« 1<sup>er</sup> Mars. Porté le reste de mes lettres de Jean-Bonhomme chez Boucher. »

« 24. Vu Boucher hier soir, qui m'a dit tenir de Berger que M. Asselin avait eu la visite de la police chez lui, et qu'on lui a trouvé Jean-Bonhomme. »

« 1<sup>er</sup> Avril. Passé ce matin chez M. Boucher pour aller ensemble chez l'avocat de Hullin, à qui j'ai remis une pastorale de Jean-Bonhomme. »

La publication est démontrée par les exemplaires qui se trouvent au dossier, et qui portent les corrections mentionnées dans l'agenda aux 26 et 27 février.

Elle est démontrée en outre par la saisie faite entre les mains d'un colporteur, qui en distribuait aux Baignolles, et par l'envoi fait aux sieurs Bigot et Garnier en mai 1833, au moyen de la petite poste. Les suscriptions des enveloppes ont été reconnues pour être de l'écriture du baron de Richemont.

La coopération de Boucher-Lemaistre à la publication est d'autant mieux établie, que sa mission particulière était précisément de faire imprimer les écrits du principal accusé. On a saisi d'ailleurs chez lui une des lettres à MM. les députés de la remontrance, sous enveloppe cachetée, à l'adresse d'une dame.

La coopération d'Asselin résulterait suffisamment de la perquisition faite à son domicile le 23 mars, qui y amena la saisie de plusieurs écrits relatifs au duc de Normandie. Elle est surabondamment établie par la découverte chez lui, et en partie dans son portefeuille, de plus de soixante exemplaires de la Pastorale.

Quant aux délits que ces deux lettres renferment, ils sont dans la première, adressée aux députés signataires du compte-rendu : ceux d'offenses envers la personne du Roi, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Elle présente le Roi comme n'étant que le gérant de Charles X, et l'agent le plus actif de la contre-révolution dont elle cherche à faire croire que nous sommes menacés.

La Pastorale renferme les mêmes délits et de plus celui de trouble à la paix publique, en excitant le mépris et la haine contre une classe de personnes, cette classe est la garde nationale parisienne. L'auteur dit au Roi, en parlant des 5 et 6 juin :

« Vous avez fait là du Tibère à plaisir, parce que vous étiez appuyé sur la masse compacte des boutiquiers, dont une bonne partie est encore à vos gages, en lui persuadant qu'elle serait pillée, si elle ne vous prêtait pas son héroïsme. La boutique s'est levée tout d'une pièce à votre appel ; elle est devenue terrible, etc. »

Une note qui se rapporte à ce passage est ainsi conçue :

« Personne n'ignore qu'il y a au moins quinze mille boutiquiers, gardes nationaux à Paris, qui sont salariés par Louis-Philippe, pour espionner d'abord, et égorger ensuite. On le prouvera au besoin, car ils sont en partis connus. »

Les délits de presse consistent, en deuxième lieu, dans la publication de trois écrits autographiés ; le premier intitulé : *A la France de juillet. Lis, juge, et agis si tu le peux*, daté de Paris, le 6 septembre 1832, et signé Jean-Bonhomme ; le deuxième intitulé : *A la France de juillet, et à tous les généreux défenseurs de la liberté des peuples*, daté de Paris, le 30 septembre 1832, et signé Jean-Bonhomme ; le troisième, intitulé : *A la France de juillet. Lis, juge et agis*, daté de Paris, le 5 octobre 1832, et signé Bonhomme Richard.

Pour se convaincre que le baron de Richemont est également l'auteur de ces trois écrits, il suffit de remarquer l'analogie des titres, l'identité des signatures, et la liaison

qui existe entre eux, tant par les matières traitées et par les formes du style, que par les époques rapprochées de leur publication.

L'une de ces autographies a été envoyée au préfet de police, avec ces mots écrits à la main : *A toi, Gisquet, lâche séide de l'infâme régime assassin.* Or, cette locution était familière au baron de Richemont, comme on le voit par une de ses lettres en chiffres cotée 239.

La même autographie trahit le nom de son auteur, lorsque, parlant des événements de juillet après lesquels on sait que le prétendu duc de Normandie avait protesté contre le choix de Louis-Philippe, elle dit qu'à cette époque *une voix inconnue depuis bien des années se fit entendre.*

Toutes trois ont été distribuées. Indépendamment des exemplaires joints au dossier, il en a été produit un certain nombre dans le premier procès de la Société des Droits de l'Homme.

Le mode de distribution était le même que pour les deux lettres imprimées. L'autographie du 30 septembre 1832 a été envoyée au sieur Millon, sous enveloppe, par la petite poste. Le dossier du premier procès de la Société des Droits de l'Homme contient aussi plusieurs envois de ce genre.

Colliard s'est rendu complice des délits commis par ces trois écrits, en les autographiant.

Une vérification d'écritures le signale comme ayant confectionné les trois modèles autographiques, qui sont tous conformes entre eux.

On voit d'ailleurs par l'agenda, comment il avait pu entrer en rapport avec le principal accusé. Il avait fait des autographies pour le compte de l'imprimeur lithographe Hullin. Or Hullin, déjà impliqué dans le premier procès de la Société des Droits de l'Homme, était connu de Boucher-Lemaître. L'agenda du 1<sup>er</sup> avril 1833, constate la remise d'une pastorale par le baron de Richemont à l'avocat dudit Hullin, et il ajoute, à la date du 2 : « Vu hier, Boucher, qui est venu m'apporter des nouvelles de Hullin. »

Les délits que ces trois autographies renferment, sont ceux d'offenses envers la personne du Roi, d'excitation à la haine et au mépris de son gouvernement, et de provocation à la destruction du gouvernement.

Elles roulent presque en entier sur la révélation d'un prétendu traité, conclu entre le Roi des Français et les ministres de la sainte alliance pour une troisième restauration, avec démembrement et occupation militaire de la France. Elles donnent le texte de neuf articles secrets de ce traité, auquel elles assignent la date du 31 mars 1832.

Leur conclusion est un appel aux armes contre l'autorité royale :

« Debout, hommes de juillet, si vous voulez échapper à la déchéance du pacificateur de la Pologne! Debout! Et toi, France trop généreuse, sauras-tu enfin punir? »

Les délits de presse consistent, en troisième lieu, et ici à la charge de Colliard seul, dans la publication de deux écrits autographiés; le premier intitulé : *Reproches sans du citoyen Vieux-Cuir, adressés au sieur Montaigla gibel fils;* le second commençant par ces mots : *Soldats de la liberté,* et finissant par ceux-ci : *Honneur aux enfants de la France!*

La pensée commune de tous ces écrits était de faciliter l'exécution du complot ci-dessus caractérisé.

La première de ces autographies est remplie des plus grossières offenses envers la personne du Roi.

La seconde, adressée en forme de proclamation à l'armée française, provoque les soldats au renversement du gouvernement, et à la désobéissance aux lois qui règlent la composition de l'armée et la hiérarchie militaire.

Toutes deux furent distribuées avec une grande profusion à l'approche des anniversaires de juillet 1833.

Colliard s'est rendu complice des délits qu'elles contiennent en autographiant les écrits. La vérification d'écritures a également constaté qu'il avait confectionné les modèles autographiques.

### 2<sup>o</sup> Imprimerie clandestine.

Une perquisition ayant été faite le 7 septembre 1833 au domicile du baron de Richemont, on y découvrit dans une soupenne une petite presse, et un sac contenant des caractères typographiques.

Un imprimeur expert a constaté que cette presse pouvait servir à imprimer. Une autre expérience a eu pour objet de vérifier quel usage avait pu être fait des caractères saisis avec elle. Une portion de ces caractères était séparée des autres, et encore en pâte. Or, avec cette portion, l'expert a recomposé et reproduit exactement une lettre imprimée, datée de Bruxelles le 31 mars 1831, par laquelle le prétendu duc de Normandie faisait valoir ses droits, et dont il existe au dossier dix exemplaires avec suscriptions de la main de l'accusé.

L'expert a reconnu en outre la parfaite analogie de l'imprimé daté de Luxembourg, le 6 janvier 1830, avec les caractères saisis, en faisant observer l'inexpérience de la main qui les avait employés.

### 3<sup>o</sup> Port d'une arme prohibée.

Dans la lettre en chiffres cotée 235, le baron de Richemont disait :

« On ne me prendra pas au dépourvu; je suis toujours armé d'un poignard. »

Il ajoutait dans la lettre cotée 241 :

« Si on voulait m'arrêter, je me défendrais comme un lion. J'ai plusieurs livres de poudre, des balles en abondance et un poignard, et, avant de succomber, j'aurais la satisfaction d'en faire tomber quelques-uns. »

On trouva en effet sur lui un poignard, lors de son arrestation sur la voie publique le 29 août 1833.

### 4<sup>o</sup> Escroqueries.

L'agenda atteste des dépenses considérables faites par

le baron de Richemont. On se demande d'où il tirait ces ressources, lui qui paraît n'avoir jamais exercé aucune profession, et qui ne peut même justifier ni de son nom, ni de son origine.

L'ascendant qu'il avait acquis sur quelques personnes trop crédules, par son faux titre de Louis XVII, explique ce mystère.

Pour cette partie de son rôle, il s'adressait préférablement à d'anciennes familles, qu'il flattait par des idées de religion et de légitimité. Il avait aussi des imprimés appropriés à ce genre de manœuvres. Il se faisait appuyer par des ministres du culte; il montrait des reliquaires qu'il portait sur lui, et un certificat d'un grand vicaire de Lyon attestant qu'il était en possession d'un morceau de la vraie croix.

Au nombre de ces anciennes familles étaient la marquise de Grigny, âgée de 82 ans, propriétaire dans les environs de Lyon, du château de Lafréta, et la dame de Louvert sa nièce. Elles étaient confirmées dans leur croyance à l'existence de Louis XVII, par un médecin qui les entretenait de prophéties et leur présageait de grands événements.

L'accusé commença par les dépouiller, au moyen de ses fraudes, d'une partie des revenus de ce domaine. C'est ainsi que l'agenda porte, à la date du 31 mai 1833 : *Reçu les 8,000 fr. de Lyon.* Ces 8,000 francs n'avaient d'autre origine que les libéralités des dames de Grigny et de Louvert.

Mais ces escroqueries consommées ne lui suffisaient pas. Il tenta de s'approprier, par les mêmes moyens, le domaine lui-même.

A cet effet, il imagina de simuler une vente de Lafréta par la dame de Grigny à sa nièce, laquelle devait ensuite en faire donation à l'accusé sous l'apparence d'une vente.

Dès le 13 février 1833, la mise à exécution de ce projet avait été commencée. Un notaire étranger, M<sup>e</sup> Perraut, avait été appelé à la place de M<sup>e</sup> Lecourt, notaire habituel de M<sup>me</sup> de Grigny. Sur un modèle tout préparé, ce notaire avait reçu un contrat de vente par la dame de Grigny à la dame de Louvert du domaine de Lafréta, et du mobilier qui le garnissait, moyennant 40,000 francs, et sous la double condition d'une réserve de l'usufruit et d'une rente viagère de 2,000 francs.

L'acte contenait quittance des 40,000 fr. et du premier terme de la rente; il est évident cependant qu'aucune somme n'avait été payée. M<sup>me</sup> de Louvert n'était qu'une personne interposée dans l'intérêt de l'accusé et d'après son impulsion.

Bientôt, en effet, elle s'occupait de faire passer la propriété sur la tête de celui-ci. Il se fit même remettre par elle une obligation sous seing privé, contenant la revente à son profit de la terre de Lafréta. Cette revente était faite en apparence aux mêmes conditions qu'avait été fait l'achat, sauf une différence en moins de 10,000 fr. sur le prix principal, lequel était stipulé payé comptant.

L'accusé stipulait dans ce projet de revente sous le nom de Hébert, nom qu'il prend toutes les fois qu'il s'agit d'affaires d'intérêt.

Ce sous-seing privé était sur lui au moment de son arrestation. Il se hâta de le lacérer.

Plusieurs énonciations de son agenda, en révélant quelle autorité absolue il exerçait sur ces deux dames, ont trait à la combinaison d'actes qu'il avait imaginés pour les spolier.

Ainsi on lit : « 15 janvier 1833. Écrit à Gabrielle (prénom de M<sup>me</sup> de Louvert), et à l'ange tante (M<sup>me</sup> de Grigny). Parlé de la vente, et écrit en conséquence à Gabrielle. »

« 29. Reçu une longue lettre de Gabrielle, avec le contrat de vente de Lafréta sous-seing privé et signé. Répondu de suite. »

« 5 février. Passé chez un notaire pour mon acte de Lafréta. »

« 7. Passé au Palais pour faire copier mon acte de vente. »

« En partant, le 14 avril, pour Pérouset, demeure de son agent Vallond, il avait emporté une clé de M<sup>me</sup> de Grigny. Il paraît qu'elle en fut mécontente; car on lit dans l'agenda : »

« 4 mai. Écrit à M<sup>me</sup> de Grigny, en lui envoyant sa clé, et demandé des éclaircissements. »

« 6 mai. Reçu la clé de M<sup>me</sup> de Grigny, qui m'a été rendue par papa Vallond. »

« 28 août. Écrit à Sully (Vallond), pour qu'il voie Gabrielle pour mes revenus. »

En conséquence, etc.

## TRIBUNAUX ÉTRANGERS.

Détails de l'horrible assassinat commis par Nicolas Steinberg. — Suicide. — Verdikt rendu par le coroner. — Enterrement de Steinberg et de ses victimes. — Rage du peuple (1).

Un crime horrible, commis à Londres dans la nuit du lundi 8 septembre, a révolté tous les cœurs par les circonstances qui l'ont accompagné.

Nicolas Steinberg, opticien, demeurant Southampton-Street, n. 47, Pentonville, a, de la manière la plus barbare, assassiné sa femme et sa famille, se composant de quatre enfants en bas âge, et s'est ensuite donné la mort.

Steinberg avait environ quarante ans. Il y a quelques années il obtint un brevet pour avoir inventé un fœtus d'une construction particulière, et se fit remarquer depuis par plusieurs autres découvertes qui lui donnèrent la réputation d'homme d'un génie inventif. Depuis un an seulement il occupait l'entière maison de Southampton-Street, Pentonville, appartenant à M<sup>e</sup> Cuthbert, de Liverpool-Street, Islington, avec la personne qu'on supposait être sa femme, et sa famille, y continuant les affaires de son commerce. Steinberg était Allemand. Ayant appris, il

y a quelques mois, la maladie d'un parent, il alla avec sa famille en Allemagne, pour voir ce parent et ses amis, laissant son commerce aux soins d'un jeune homme qu'il employait depuis plusieurs années. Il emmena également une jeune fille, nommée Harriet Pearson, qui servait chez lui en qualité de domestique. Dans la journée du samedi 6, dans Southampton-Street, avec toutes les apparences d'un homme en bonne santé, heureux, et donnant toutes les marques possibles d'amitié à sa femme et à ses enfants. Le dimanche, dans la matinée, Harriet Pearson, la domestique, avait remarqué que M. Steinberg avait une conversation animée avec le jeune homme qui avait été ses affaires pendant son absence, et qu'il était même en colère. D'après quelques mots échappés à M<sup>me</sup> Steinberg elle-même, Harriet Pearson avait pu se convaincre que le gérant, ou avait été imprudent dans sa gestion, ou n'avait pas déployé tout le zèle qu'on attendait de lui. Il fut renvoyé à ce moment-là même, avec ordre de revenir prendre ses effets dans la soirée, ce qu'il ne fit pas; on n'entendit pas même reparler de lui.

Le lundi soir, sur les huit heures, la famille Steinberg s'était réunie dans la cuisine. M. Steinberg paraissait plus heureux que jamais, et causait amicalement avec sa femme qu'il aimait beaucoup, et qu'il n'avait pas même brusquée une seule fois dans l'espace d'un an que Harriet Pearson était attachée à leur service. Il appela la servante et l'envoya chercher une pinte de bière et une mesure de gin (genièvre), se plaignant d'être très fatigué et témoignant le désir de monter bientôt se coucher. Lorsque la servante eut apporté la bière et le gin, sa maîtresse lui dit qu'elle pouvait s'en aller, lui recommandant de revenir le lendemain matin de bonne heure. Steinberg fit l'observation qu'elle pouvait coucher dans la maison, mais Harriet Pearson, qui n'est âgée que de quinze ans, aime mieux aller coucher chez sa mère, et permission de se retirer lui fut accordée. Le lendemain matin, à six heures, la servante vint à la maison de ses maîtres et frappa plusieurs fois à la porte, mais sans recevoir de réponse. Elle crut que la famille Steinberg s'était trouvée trop fatiguée pour se lever, et elle s'en retourna chez sa mère. Cependant elle revint encore à neuf heures et continua de frapper à la porte jusqu'à près de midi. Pas de réponse, ce qui parut fort étrange aux habitants de la maison voisine, qui, après avoir fait également des efforts inutiles pour se faire entendre, augurèrent de ce silence que M. Steinberg avait clandestinement quitté la maison avec sa famille et avait démenagé ses meubles pour se soustraire au paiement du loyer et des taxes. Le voisin se rendit sur-le-champ chez M. Cuthbert, dans Liverpool-Road, pour l'instruire de cette circonstance extraordinaire, et tous les deux firent à la maison, décidés à employer tous les moyens en leur pouvoir avant d'avoir recours à la force; personne ne répondant, et persuadés que la maison était vide de gens et de meubles, ils crurent pouvoir s'assurer du fait en visitant la partie de derrière du bâtiment, mais ils trouvèrent portes et fenêtres barricadées.

Ce fut alors qu'ils enfoncèrent la porte et allèrent droit à la cuisine où le spectacle le plus horrible et le plus dégoûtant s'offrit à leurs yeux. Ils trouvèrent Steinberg à terre sur le dos, baigné dans son sang, et la tête presque séparée du corps. Le parquet de la cuisine était inondé de sang, et un couteau de boucher était aux pieds du malheureux qui n'avait sur lui que sa chemise et un pantalon. Ils appelèrent immédiatement un homme de la police pour le rendre témoin de cet affreux tableau; puis ils monterent tous les trois à la chambre à coucher, située au premier sur le derrière, et où Steinberg avait l'habitude de coucher avec sa femme et son plus jeune enfant, âgé de sept mois. Là, madame Steinberg superbe femme et qui n'avait pas plus de vingt-cinq ans, était étendue sur le parquet en chemise de nuit, couverte de sang et la tête presque séparée du corps. Elle avait le visage contre terre, et comme si, après s'être débattue au premier coup qu'elle avait reçu, elle fut tombée graduellement et fut morte au milieu d'un ruisseau de sang. Son enfant était étendu à ses pieds, ayant également la tête presque séparée du corps. Le lit et les draps étaient rogeés de sang. L'oreiller en était taché comme si le meurtrier s'y fût cramponné pour arriver à l'enfant qu'il détruisait dans ses bras.

C'en était assez pour mettre l'horreur à son comble, mais ce n'était point encore là que se terminait cette effroyable tragédie. En montant au second étage on trouva un berceau d'enfant et un lit plus grand. Dans ce dernier était Henri Steinberg, charmant enfant, âgé de quatre ans et demi, ayant le coup coupé et mort. Un peu plus loin Ellen, âgée de deux ans et demi, fut trouvée par terre près du berceau, ayant également le cou coupé d'une oreille à l'autre. Il paraît que Henri et son frère John, âgé de cinq ans et demi, couchaient dans le même lit, et près de celui d'Ellen. Lorsque M. Cuthbert et les autres personnes entrèrent dans la chambre voisine, ils restèrent pétrifiés à la vue du pauvre petit John étendu sur le parquet, le cou coupé, et faisant supposer par le lieu où il se trouvait, et par sa position, qu'il s'était débattu contre l'attaque du meurtrier. Il paraît que lorsqu'il était couché avec Henri, en voyant son père se précipiter armé d'un couteau sur son frère, il s'était jeté en bas du lit pour s'enfuir, et s'était réfugié en chemise dans la chambre où on le trouva. En examinant le corps on s'aperçut que l'index de la main gauche avait été coupé, et bientôt le doigt fut trouvé à quatre pieds du corps. Un morceau de chair avait été aussi enlevé de l'une de ses épaules, comme si un coup violent lui avait été donné à la volée avec un couteau.

M. Miller, inspecteur de la division N, de la nouvelle police, ayant reçu avis de ce tragique événement, se rendit à la maison de Steinberg avec un corps nombreux de policemen, pour dissiper la foule qui s'accrut tellement,

(1) Extrait du *Panorama de Londres*, gazette de tous les journaux anglais, publiée à Paris, par une société de gens de lettres français, anglais et italiens.

Parallèle entre Steinberg et Riésau de Hambourg.

En 1803, vivait à Hambourg un candidat pour les saints ordres (c'est ainsi qu'on appelle en Allemagne un prêtre protestant qui n'a point encore reçu l'ordination); il se nommait Riésau, et jouissait de l'estime générale que lui méritait sa bonne conduite. Il tenait une pension pour l'éducation des jeunes gens dans la partie la plus centrale et la plus respectable de la ville de Hambourg, près du Sénat et de la Bourse. Sa famille se composait de sa femme et de six ou sept filles, dont l'aînée, à l'époque ci-dessus mentionnée, était fiancée à un jeune homme employé dans un bureau public. Au nombre de ses élèves, M. Riésau avait quelques internes qui, naturellement, couchaient dans la maison, et c'était sa louable coutume de les exhorter à la bonté et à la vertu, quand ils se retiraient pour aller se mettre au lit.

Le dimanche soir de la nuit où se passa la terrible tragédie dont nous allons parler, M. de Riésau eut une singulière conversation avec sa femme sur ce que tous leurs enfans étaient des filles, lui faisant observer que quelques-unes d'entre elles pourraient se trouver un jour sans fortune, sans appui, si leur père venait à mourir avant elles, qu'elles pourraient dévier du chemin de la vertu, et souffrir toutes les horreurs d'une carrière d'infamie et de vice. « J'aimerais mieux les voir toutes expirer sous mes yeux, s'écriait ce père agité. » Sa femme tâcha de calmer ses esprits en désordre, et ils se retirèrent pour aller prendre du repos. Hélas! c'était pour elle et ses chers enfans le dernier dont ils devaient jouir!

Vers minuit Riésau sortit du lit, battit un briquet pour se procurer de la lumière, prit ses rasoirs dans leur étui, et se mit sans hésitation à exécuter son exécrable projet de mort; il monta dans la chambre où dormaient deux de ses enfans et leur coupa la gorge, pendant leur sommeil, sans toucher ni même éveiller deux de ses élèves qui couchaient dans la même pièce; il vint ensuite dans la chambre de sa femme, et avec une promptitude incroyable, il mit fin à son existence et à celle de deux autres de ses filles; sa fille aînée, sur le point d'être mariée, couchait dans une chambre au-dessus avec deux de ses sœurs, le misérable y monta, les mains teintes du sang des objets de son affection, et bientôt les deux enfans avaient cessé de vivre. Cependant la fille aînée s'était éveillée; à l'instant même où son père s'approchait d'elle, elle sauta du lit, se jeta à genoux, et le supplia de l'épargner, en l'assurant que puisqu'elle était à la veille de se marier, elle était en tout cas certaine de trouver un protecteur et un asile; mais le forcené refusa d'accéder à sa prière, et après l'avoir frappée de plusieurs coups de rasoir, il l'inanola malgré sa résistance.

Vers une heure du matin, après avoir lavé ses mains ensanglantées, Riésau quitta sa maison, ferma la porte et sortit de la ville, se rendit sur les bords de l'Elbe, et sans hésiter entra dans l'eau; probablement dans l'intention de se noyer. L'eau était très basse, et quand il se trouva à peu près au milieu, il tira un canif de sa poche, et se fit une coupure à la gorge fort peu dangereuse. On le découvrit dans cette situation, on le tira de l'eau et on le conduisit à la maison d'arrêt où il fut bientôt reconnu; mais il refusa de rentrer chez lui. Le matin de bonne heure, la nouvelle de la terrible catastrophe se répandit. L'auteur en confessa tous les détails, on lui fit son procès, et le sénat de Hambourg le condamna à être rompu sur une roue de la tête aux pieds, sentence plus sévère que d'usage, en ce que le premier coup de la roue frappant la poitrine, cause une mort instantanée. La maison où fut commis ce crime resta inhabitée depuis 1803 jusqu'en 1814, époque à laquelle un juif nommé Sackse, la prit à un prix presque nul, l'ouvrit pour y vendre du tabac, et le préjugé qui s'y rattachait s'étant éteint par degrés, le juif fit d'excellentes affaires. On voit que cette affaire a beaucoup d'analogie avec celle de Steinberg de Pentonville, à l'exception que le meurtrier de Hambourg ne parvint point à se donner la mort et expia son forfait sur l'échafaud.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— Par suite de l'incendie du Mont-Saint-Michel, M. le préfet de la Manche a ordonné la translation provisoire des condamnés qui y étaient détenus, dans les maisons centrales les plus voisines. En conséquence, des ordres ont été donnés par M. le préfet du Calvados, à l'effet de disposer, le plus promptement possible, la maison de détention de Beaulieu, qui va recevoir immédiatement plusieurs convois de prisonniers. Le premier convoi, composé de 40 condamnés, arrivera à Caen le 29 de ce mois. Des détachemens du 7<sup>e</sup> de ligne vont être échelonnés sur la route que doivent parcourir ces convois, qui se succéderont à 24 heures d'intervalle.

Jusqu'à présent au reste, il paraît qu'aucune détermination n'a été prise relativement aux détenus politiques, et que l'on attend à leur égard les ordres du ministre de l'intérieur. Il n'est pas probable que ces condamnés soient dirigés sur la maison de Beaulieu, cette prison n'étant pas disposée convenablement pour renfermer deux classes de prisonniers, aussi distincts que le sont les détenus politiques et les condamnés pour crimes ou délits ordinaires.

— Samedi dernier ont été mis en liberté soixante-six prévenus dans l'affaire portée devant la Cour des pairs. Parmi eux se trouve M. Mie, ancien imprimeur de la Tribune. Ces elargissemens ont été ordonnés par la commission de la Cour des pairs sur les rapports de MM. de Fréville, Decazes et de Montalivet.

— Voici la liste des principales affaires qui seront jugées dans la première quinzaine de novembre, sous la présidence de M. Deglos :

Mardi 4 (Tribune); Homereil (faux); mercredi 5 (Charivari); jeudi 6, Degrange (blessures graves); samedi 8, Choffron (assassinat); mardi 11 (Gazette de France); mercredi 12, Rouillard (blessures graves); jeudi, vendredi, samedi, Etienne, Herment, Galiche (faux en écriture de commerce.)

— Il y a quelques mois, la fille Boulogne et les nommés Beauvais et Picot furent arrêtés au moment où ils venaient d'émettre plusieurs pièces fausses de 2 fr. chez divers marchands de vin de la banlieue qu'ils avaient payés en cette monnaie. Interpellés sur l'origine de ces pièces, ils protestèrent de leur innocence en s'écriant : « Ah! mon Dieu! nous y sommes trompés les premiers. » Malgré cette exclamation qui parut quelque peu équivoque, ces trois individus furent mis sous la main de justice, et les soupçons qui s'élevaient contre eux se changèrent bientôt en certitude quand on découvrit chez eux, et notamment chez la fille Boulogne, les instrumens nécessaires ou favorables à la fabrication de fausse monnaie, et quand on apprit que déjà cette fille avait été condamnée à cinq ans de prison pour crime pareil; en outre, des deux accusés, l'un ne se recommandait que par une condamnation antérieure à une peine afflictive et infamante, et l'autre par plusieurs condamnations correctionnelles. Traînés devant la Cour d'assises comme accusés de fabrication et d'émission de fausse monnaie, l'accusé Picot a été défendu par M<sup>e</sup> Briquet, la fille Boulogne par M<sup>e</sup> Duez aîné, et le nommé Beauvais par M<sup>e</sup> Hardy.

Picot et la fille Boulogne ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité; Beauvais à six années de travaux forcés.

— Michel est un de ces industriels nomades qui parcourent en tous sens le sol natal, aptes à les entendre à tous les travaux, cherchant partout de l'occupation, priant souvent Dieu de n'en pas trouver; moissonnant ici, glanant là, vendangeant plus loin; bohémiens indigènes, se levant le matin sans savoir qui apportera le pain de la journée, marchand, marchant toujours jusqu'à ce que la route les conduise à bonne aubaine, ou à une prévention de vagabondage. C'est à ce dernier résultat que Michel est arrivé, mais toutefois de la sauvegarde tutélaire, de ce qu'il appelle son bon passeport, passeport revêtu sur toutes les marges de visas et de légalisations. Aussi Michel n'a-t-il pas d'expressions pour peindre son étonnement en se voyant prisonnier depuis quarante jours, et prévenu, en définitif, d'être sans asile et sans moyens d'existence. « Mais, j'ai mon bon passeport! s'écrie-t-il à chaque instant. — Quels sont vos moyens d'existence? lui demande M. le président. — Je fais tous les états, répond Michel; voyez mon bon passeport, je fais tous les états, depuis le premier jusqu'au dernier. On m'a arrêté au plus beau moment de l'année, au milieu de la moisson, et j'ai passé en prison le temps des vendanges. Dieu de Dieu, quelles vendanges! Et pourtant j'avais un bon passeport. — Avez-vous quelques parens, quelques amis qui puissent vous réclamer? — Mes parens, mes amis courent comme moi le monde, cherchant comme moi de l'ouvrage, comme moi pauvres ouvriers, vivant au jour le jour du travail de leurs bras, et n'ayant pas le moyen de me réclamer. J'ai de bons bras aussi... et un bon passeport.

Le Tribunal renvoie Michel des fins de la plainte, et M. le président l'invite en son nom à trouver de l'ouvrage au plus vite pour ne pas s'exposer à une nouvelle prévention. « Grand merci, dit Michel, grand merci, monsieur le magistrat, mais faites-moi rendre mon bon passeport. » On rend à Michel son bon passeport.

— Il a été question aujourd'hui à la 7<sup>e</sup> chambre de la nationalité polonaise. La femme Molenard, prévenue d'un vol de peu d'importance, n'a peut-être pas invoqué sans succès en sa faveur les malheurs de sa patrie et le dévouement auquel elle a réduit un nombre considérable de ses compatriotes.

L'instruction dirigée contre la femme Molenard établit qu'elle a volé au cimetière du Père-Lachaise un petit vase de porcelaine placé sur un tombeau. La prévenue fond en larmes, se jette à genoux devant le Tribunal et joignant les mains, s'exprime ainsi : « Magistrats français, ayez pitié d'une pauvre femme qui s'est laissée entraîner à un instant d'égarement. Hélas! magistrats français, je n'ai plus de patrie; la Pologne qui m'a vue naître n'existe plus que de nom parmi les nations. Je n'ai plus de famille, plus d'amis : un enfant me restait, Dieu me l'a enlevé. J'allais pleurer sur sa tombe, lorsque le malin esprit m'a séduit. J'ai commis la faute qu'on m'impute. Magistrats français ayez pitié de moi! »

Le Tribunal usant d'indulgence, condamne la femme Molenard à quatre jours d'emprisonnement.

— Voici le mémorable récit de la grande querelle qui tint il y a quelque temps en émoi la rue des Mauvais-Gircons, et qui, après avoir éclaté par des injures et des mauvais propos entre la dame Delmas et les sieur et dame Babou, a eu pour dénouement des coups de manche à balai, appliqués par ces derniers et reçus par la première. Les parties sont en présence. La dame Delmas s'avance à la barre le cœur gros de soupirs, et s'exprime ainsi :

« Je dirai, Messieurs les juges, la vérité, toute la vé-

malgré plusieurs renforts d'hommes de la police, que de toute la journée il fut impossible de passer dans la rue.

Il résulta des dépositions faites par les personnes interrogées, que Steinberg vivait heureux avec sa famille et sa compagne qu'on croyait mariée avec lui, mais dont le vrai nom était Ellen Lefèvre, et qui n'était que sa maîtresse. Steinberg était marié, mais vivait depuis longtemps séparé de sa femme dont il avait un fils déjà grand, qu'il voyait très peu. Il avait eu tous ces jeunes enfans avec Ellen Lefèvre qu'il semblait beaucoup aimer, et auprès de laquelle il paraissait toujours empressé. Cet homme vivait retiré et n'avait que très peu de connaissances à Londres; ses frères font valoir, avec de riches profits, d'immenses fermes en Allemagne. En parcourant la maison on ne s'aperçut pas que rien eût été dérangé et dérangé. On chercha en vain un papier, une lettre qui pût expliquer les raisons qui avaient poussé Steinberg à commettre un aussi exécrable crime, et l'état des portes et fenêtres, fermées en dedans, confirma pleinement les spectateurs de cette série de dégoûtans tableaux, que nul autre que Steinberg n'avait frappé cette malheureuse famille.

Enquête fut faite par M. Stirling, coroner pour le comté de Middlesex, avec tout le soin nécessaire dans une pareille circonstance, mais il est malheureusement à regretter que le résultat ait été le prononcé d'un verdict de *felo dice*, verdict qui fut blâmé par les uns, par ce motif qu'il était impossible que Steinberg n'eût point agi dans un accès de folie, et déclaré juste par les autres. Steinberg, jugé avoir eu l'esprit sain en commettant cette horrible action, dut donc être enterré sans sépulture presque sur-le-champ, et dans l'état où il avait été trouvé. Ce verdict produisit, dit-on, la plus vive impression sur le fils de la légitime M<sup>me</sup> Steinberg, alors présent.

La nuit suivante, conformément à l'ordre du coroner, à onze heures, la dépouille mortelle de Nicolas Steinberg fut enterrée dans le terrain des pauvres de la paroisse de Clerkenwell. Une foule immense s'était amassée à la porte du nord de l'église Saint-James. A l'heure sus-indiquée, Bugg et Mountlevens, bedeaux, M. West, chef de l'hôpital, entrèrent dans le caveau où le corps de Steinberg avait été originairement déposé à côté de celui d'une vieille femme qui était morte subitement. L'indignation de la multitude était si grande, qu'on prévint que la foule attaquerait les restes du défunt. Bugg et M. West imaginèrent un plan pour prévenir toute violence. Ils firent porter le cadavre de la vieille femme à l'extrémité orientale du cimetière, qui était dans une direction opposée à celle où l'on devait porter celui de Steinberg. La foule croyant que ce convoi était celui de ce dernier, se précipita vers le lieu où on le transportait, tandis que pendant ce temps-là on fit sortir le cadavre de Steinberg. Néanmoins la ruse fut bientôt découverte, et l'on vit incontinent le peuple se précipiter vers l'emplacement des pauvres en hurlant, sifflant et vociférant. Les porteurs arrivèrent bientôt à la porte du cimetière, où se trouvait un détachement de la police : mais la multitude était si turbulente, qu'une foule d'individus, à l'aide d'une terrible secousse, pénétrèrent dans l'intérieur du cimetière. Un groupe d'hommes éclairés par des flambeaux, conduisirent les officiers et les porteurs du corps à une fosse profonde d'environ dix-huit ou vingt pieds, et après avoir montré le cadavre aux spectateurs, le tirèrent de la civière où il était, et le jetèrent tête en avant dans la fosse. Dès qu'il y fut, les hommes aux flambeaux, ou plutôt aux torches, en secouèrent la résine sur le cadavre, en faisant les réflexions les plus dédaigneuses. Les croisées qui donnaient sur le cimetière étaient encombrées de personnes qui criaient : « Que ne le brûlez-vous? pendez-le à un poteau, le misérable, la brute, etc., etc. » On couvrit le corps de terre et la foule s'écoula. Ce malheureux était vêtu des mêmes habits qu'il portait lorsqu'il commit son crime. Cependant, plusieurs personnes en avaient coupé des morceaux comme objets de curiosité. Un des spectateurs regrettait de ne lui avoir point coupé une oreille avant son enterrement, afin de la conserver dans de l'esprit de vin.

Samedi 15, eurent lieu les funérailles d'Ellen Lefèvre et de ses quatre enfans, au milieu d'un concours de monde non moins grand que celui qu'avait attiré l'enterrement du meurtrier. Chacune des bières portait cette inscription : Cruellement assassiné par Steinberg, lundi 8 septembre 1834.

D'après les remarques qu'on a faites depuis, il paraît que Steinberg aurait lavé ses mains après avoir exécuté le crime, car dans la chambre où Ellen Lefèvre et son petit garçon furent trouvés assassinés, on découvrit dans un coin un bassin rempli d'eau rouge de sang. Il alla ensuite à la cuisine, et tout fait présumer dans la position où il était, qu'il s'était assis par terre pour se couper le cou. De nouveaux détails ont également appris que lorsqu'il fut jeté à la volée dans le trou, les fossoyeurs à mesure qu'ils y jetaient la terre, la battaient d'un lourd instrument, comme ils l'auraient fait avec un maillet de fer; dans l'intention, disait-on, de réduire en pièces la tête du meurtrier. Steinberg avait fait la connaissance de la malheureuse fille qu'il a détruite dans une maison où il demeurait à Cirencester Buildings, Hampstead-Road, après s'être séparé de sa femme. Ellen Lefèvre, alors âgée de dix-sept ans, était tout simplement sa domestique. Une circonstance remarquable, c'est que le père d'Ellen Lefèvre, ancien libraire, s'était tué, il y a quelques années. Cette famille était excessivement pauvre.

Deux lignes nous restent pour compléter toutes ces scènes d'horreur, nous les empruntons au *Sunday Times*: « Le corps de l'infortunée femme qui vivait avec Steinberg et ses quatre enfans, ont été, pendant un moment, exposés à la vue du public. On payait deux sous par personne. Les hommes seuls étaient admis. »

